

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – 2025-05-009

Le Maire d'Arvière-en-Valromey,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route et notamment l'article L411-8 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLE / FAVIER du 22/05/2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de prolonger les mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : À compter du 02/06/2025 et pour une durée de 60 jours, la circulation sera fermée **Rue de Senouche, commune déléguée de Chavornay,**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise,

ARTICLE 3 : L'occupation temporaire du domaine public ne donne pas lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Arvière-en-Valromey.

Arvière-en-Valromey,
Le 22 mai 2025

Le Maire,

Annie MEURIAU



Diffusions

La commune d'Arvière-en-Valromey pour affichage